

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2148

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19 BIS

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le point de contact unique chargé de la communication avec les autorités publiques pour la mise en œuvre de cet article sera le CSA. Cette entité, dont l'indépendance est souvent remise en cause, pose problème. A fortiori à l'approche d'échéances électorales importantes. Il serait préférable que ce point de contact soit un juge, ce qui accorderait une véritable impartialité dans la façon dont les contenus seront traités.